

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

**ARRETE**

**Portant ouverture de la consultation du public  
dans le cadre de la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 1<sup>er</sup> février 2016 et complétée par mail en date du 8 mars 2016 par la SAS CARRIERES DE BRANDEFERT sise à CORSEUL au lieu-dit « Les Vaux » en vue de créer et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à LA LANDEC au lieu-dit «Le Tertre Isaac» ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SAS CARRIERES DE BRANDEFERT sise à CORSEUL au lieu-dit « Les Vaux », en vue de créer et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à LA LANDEC au lieu-dit «Le Tertre Isaac», sera soumise à consultation du public **du 22 avril 2016 au 20 mai inclus** (soit 4 semaines) en mairie de LA LANDEC.

**ARTICLE 2 :** Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de LA LANDEC, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT et TREBEDAN par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines avant le début de la consultation du public soit **avant le 6 avril 2016**.

Cet avis indique la nature de l'installation projetée, l'emplacement de celle-ci, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera par ailleurs inséré deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du Préfet et aux frais de la SAS CARRIERES DE BRANDEFERT, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME ».

**ARTICLE 3 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de LA LANDEC durant toute la période fixée à l'article les 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LA LANDEC aux jours et heures suivants :
  - le lundi de 8 H 30 à 12 H30
  - le mardi de 14H00 à 17H00
  - le jeudi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00
  - le vendredi de 8H30 à 12H30
- ou les adresser par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 – SAINT-BRIEUC Cédex)
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)

*et ce avant la fin du délai de consultation du public.*

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai de consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il sera adressé avec le dossier à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cédex).

**ARTICLE 5 :** Le conseil municipal des communes de LA LANDEC, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT et TREBEDAN donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 6 :** Le préfet des Côtes-d'Armor statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires à celles fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

Le Sous-Préfet de DINAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de LA LANDEC, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT et TREBEDAN et à la SAS CARRIERES DE BRANDEFERT.

Saint-Brieuc, le **23 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Gérard DEROUIN

